

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 20/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	09
Votants :	09

L'an deux mille vingt-quatre

le : jeudi vingt juin à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le : 14/06/2024.

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, HUBRECHT Laetitia, MARECHAL Aurélie, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie.

ABSENTS : MATTELIN Fabien, POLLET Elodie, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

Monsieur PUIS Xavier a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024 06 24 Convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif proposé par CITEO. Il s'agit d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés validé par la signature de conventions à l'échelle communale.

Les soutiens financiers seront versés au signataire de la convention, il s'agit d'un soutien annuel versé durant la durée de la convention et reconductible 1 fois, soit jusqu'en 2028.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo qui prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Délibération n°2024 06 25 Désignation du représentant à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la CCPR

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite reconstituer la CLECT, suite au changement d'exécutif, en vue d'anticiper d'éventuelles prises de compétence dans les années à venir.

Considérant la délibération n°2024-056 du 14 mai 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois portant sur la création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire précise que chaque commune doit désigner 2 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Boris AVOUAC et M. Nicolas LENEVEU représentants à la CLECT

Délibération n°2024 06 26 Passation d'actes authentiques en la forme administrative : Purge des Hypothèques

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée des hypothèques.

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Délibération n°2024 06 27 Convention de prêt de salle dans l'ancien Presbytère pour le relais des assistantes maternelles de La Roche sur Foron

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Relais d'assistantes maternelle de La Roche sur Foron a demandé la mise à disposition d'un local pour faire un parcours de motricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2144-3, **Considérant** qu'il est nécessaire dans l'intérêt des usagers, et pour faire respecter les règles de sécurité, de réglementer l'utilisation et le bon fonctionnement de la salle communale située dans l'ancien Presbytère par le biais d'une convention de mise à disposition pour le Relais d'Assistantes Maternelle de La Roche sur Foron.

Monsieur le Maire expose les différents articles de la convention :

- Mise à disposition les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Convention résiliable à tout moment.
- Le ménage est à la charge de l'association.
- Une participation financière sera demandée pour les charges de chauffage : 400 € par mois ou 200 € si l'animation est ouverte aux assistantes maternelles de Saint-Laurent

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'adopter** la mise à disposition et la participation financière proposée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle communale de l'ancien presbytère.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC

Le secrétaire, Xavier PUIS



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission
en sous-Préfecture le... 04 JUL. 2024 ...
Publié ou notifié le... 04 JUL. 2024

